

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°021/2024

Objet : contrat 2024-05 assistance à maîtrise d'ouvrage pour passation du contrat d'assurance risques statutaires Commune

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique notamment l'article L2122-1,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,
Vu les deux devis sollicités auprès de cabinets spécialisés pour accompagner la collectivité dans le renouvellement de son assurance risques statutaires,
Vu les 2 réponses reçues, AFC Consultants et SIGMA RISK,
Vu la décomposition de prix telle qu'annexée,

Considérant la nécessité de disposer d'une assurance pour les risques statutaires,
Considérant que la proposition du cabinet SIGMA RISK est la plus avantageuse économiquement,

Décide

Article 1^{er} : De signer la décomposition de prix relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet SIGMA RISK, raison sociale 2B2C Conseil (SIRET 75236370500035), sis(e) 50 allée des hauts de Chaffaud 01330 Villars les Dombes pour un montant de 1 000.00 € HT.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Publiée : **17 JUIN 2024**

Fait à Manduel, le **17 JUIN 2024**

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

